

mepacq



**Questions et réponses
sur la grève du communautaire**



Quoi faire pendant une journée de grève?

Suspendre ses activités régulières ne veut pas dire fermer ses locaux, mais plutôt utiliser les ressources de l'organisme et le temps de travail pour se consacrer entièrement à la lutte collective.

Pendant une journée de grève, mon organisme peut :

- Organiser ou participer à des actions ou des manifestations.
- Organiser ou participer à des activités de perturbation ou à des actions dérangeantes.
- Organiser ou participer à des lignes de piquetage symboliques.
- Organiser des activités de sensibilisation.
- Organiser des activités d'éducation populaire autonome.
- Donner accès à ses locaux aux mouvements militants et aux initiatives citoyennes qui ont moins de ressources

Votre organisme offre des services essentiels?

Vous pouvez participer autrement au mouvement de grève en organisant des actions de soutien, en offrant des services alternatifs ou en révisant la durée de la grève.

Par exemples :

- Une soupe populaire peut offrir les repas dans la rue ou devant un bureau de député-e en diffusant de l'information sur la grève.
- Suspendre les services quelques heures.
- Offrir des tracts et de l'information militante pendant votre offre de service.

Chaque formation, chaque action, chaque manifestation, chaque journée ou période de grève est une étape de plus dans la construction d'un mouvement de grève assez fort et solidaire pour la justice sociale et climatique



Est-ce qu'on sera payé pendant la grève?

Oui. Si c'est une décision de l'une de vos instances décisionnelles (membres, conseil d'administration) et que vous participez ou organisez des actions pendant la grève. C'est une grève de service et non une grève du travail.

Non. Si vous faites la grève contre votre employeur dans le but d'obtenir de meilleures conditions de travail.

Non. Si les employé-e-s d'un organisme décident de faire la grève sans l'accord de leurs membres ou de leur conseil d'administration.



Est-ce que mon organisme va perdre sa subvention s'il fait la grève?

En principe, non.

Pendant une grève de services, l'organisme ne ferme pas ses portes, il assume la mission de transformation sociale de l'ACA.

Dans la vraie vie, ça dépend.

Plus le mouvement de grève sera fort, plus il y aura de groupes en grève, plus l'État sera impuissant à exercer des représailles. Soyons forts! Soyons unis!

Après tout, qu'avons-nous à perdre?

Notre financement est dans une précarité constante. Si le gouvernement décide de nous couper, notre participation, ou non à une grève du communautaire ne pèsera pas lourd dans la balance.



Une consultation sur la grève, comment ça marche?

Qui dois-je consulter?

C'est à votre organisme de déterminer, en fonction de votre culture organisationnelle et de vos règlements internes, si la décision relève de vos membres ou de votre conseil d'administration.

Comment consulter?

Il y a différentes façons de consulter :

- Organiser une soirée publique d'information et de discussion.
- Organiser une assemblée générale spéciale pour vos membres.
- Organiser des dîners rencontres avec vos membres.
- Organiser un point de discussion lors d'une ou de plusieurs rencontres de conseil d'administration ou lors de vos assemblées générales.
- Organiser une formation sur la grève suivi d'une rencontre décisionnelle.
- Pour les regroupements, aller rencontrer vos membres ou les conseils d'administration de vos groupes membres.

Sur quoi consulter?

La question de base que vous devez débattre est : Voulons-nous, oui ou non, participer à un mouvement de grève du communautaire pour la justice sociale et climatique? Si la réponse est oui, quelles sont nos conditions de participation?

- La durée de la grève.
- La date ou le moment de la grève.
- Les activités que nous souhaitons faire.
- La formation d'un comité grève pour l'organisation des actions et la mobilisation des membres.



Est-ce possible d'avoir un exemple de résolution pour mon CA?

Oui!

N'hésitez pas à l'adapter selon vos besoins et réalités.

Considérant

- Que nous sommes dans une crise des inégalités plus grande que jamais;
- Que la crise climatique a des impacts grandissants sur nos droits sociaux, nos conditions de vie, notre santé, notre portefeuille, etc.
- Que les groupes communautaires sont en action pour la justice sociale et climatique depuis plusieurs années;
- Que les gouvernements et les élites économiques ne se saisissent pas de l'urgence d'agir
- Qu'il revient aux mouvements sociaux et à la société civile de lutter pour nos droits sociaux et protéger le vivant

Que [NOM DE VOTRE ORGANISME]

- Diffuse l'appel à l'action de la campagne Inégalités et climat dérégulé, c'est assez! du MÉPACQ dans son réseau et encourage ses membres à y participer;
- Participe à la semaine de grèves et de fermetures du 20 février
- Soit en grève lors de la journée d'action régionale (voir le calendrier pour consulter la journée de votre région)

À noter : vous pouvez adapter votre mandat de grève selon vos réalités : fermer partiellement une partie de la journée, interrompre certains services ou activités (sans fermeture), offre alternative de services et activités (ex: dans l'espace public, atelier d'éducation populaire, distribution de tracts, etc.).